

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme LALOT, Mme NOISELIET, M. TORCHY, M. COPPIER.

Membres excusés :

- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)

Membres absents :

- M. CARDON
- Mme CRIMET
- Mme SYLVESTRE
- M. BASTARD
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme ROUSSEL et Mme GOURGUECHON sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire précise que nous sommes entrés dans une période de travaux de réfection du pont du Pré Porus, accompagnée de déviations qui dureront entre trois et quatre mois. L'association des commerçants a lancé une campagne de fidélisation auprès de sa clientèle. La commune relaie les informations. Une partie de la clientèle est fidèle et attachée à ses commerces, tandis qu'une autre est de passage. Nous allons entrer dans une période d'activité habituellement plus calme, avec probablement la fermeture de certains magasins au mois d'août. Ensuite, les deux mois de rentrée risquent d'être un peu compliqués.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 7 avril 2025

Le procès-verbal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES - Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximums applicables en 2026.

Chaque année, les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure sont réévalués en fonction de la croissance des prix à la consommation hors tabac.

Cet indice évoluant de + 1,8 %, il convient de délibérer sur les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

VU la délibération en date du 3 avril 2023 actualisant les tarifs maximums de la TLPE pour l'année 2024,

ARTICLE 1 : Les tarifs appliqués pour 2026 seront les tarifs maximums de droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

Enseignes (€/m²)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2026	18,90	37,70	75,60

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2026	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 - CIMETIERE – Rétrocession d'une concession funéraire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Ariane AUGUSTE.

Madame VERDY née BICHEUX Christine demeurant 51 rue du Chevalier de la Barre 80450 CAMON, a présenté une demande afin que la Commune lui rachète la case de columbarium vide, acquise le 01 avril 2015 pour la somme de 100,65€.

C'est pourquoi, il convient de procéder à son rachat, aux conditions suivantes :

La Commune versera à Madame VERDY, les 2/3 du montant perçu, à proportion du temps qui reste à courir, soit 33,55€.

Cette case de columbarium avait une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire précise que ces pratiques sont effectuées au prorata, selon des règles strictement établies.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - CIMETIERE – Modification du règlement intérieur du cimetière.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme AUGUSTE.

La commune met à disposition dans le cimetière des espaces destinés au dépôt ou à l'épandage des cendres comme prévu à l'article R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du columbarium et du Jardin du Souvenir.

Au fur et à mesure du temps, ces espaces sont de plus en plus utilisés en raison du développement de la crémation par incinération. Cependant, les familles des défunts ont tendance à utiliser le columbarium et le Jardin du Souvenir comme s'il s'agissait d'une concession contenant une sépulture classique avec un cercueil.

Ainsi, les familles déposent de plus en plus d'ornements et de fleurs au pied, sur les côtés ou sur le columbarium, sur le Jardin du Souvenir, sur les côtés ou au pied de la colonne comprenant les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées. Or, les administrés oublient que ces espaces sont publics et non privatifs comme une concession.

Le règlement intérieur actuel du cimetière n'est pas assez clair sur cette situation. Il convient donc de mieux régler ces pratiques.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de renforcer le règlement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 - INTERCOMMUNALITE Convention d'utilisation des locaux de la fourrière municipale d'Amiens.

Monsieur le Maire présente la délibération.

La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux d'une fourrière animale municipale située route d'Allonville à AMIENS construite dans les années 1990.

Depuis cette date, la Ville d'Amiens a supporté l'intégralité des coûts de construction et d'entretien bâtementaire. Ce bâtiment nécessite des travaux de réfection et d'entretien importants.

Un nouveau marché de gestion de la prestation de fourrière animale communale de la Ville d'Amiens a été mis en place à compter du 1er décembre 2024 pour une durée de 4 ans (reconductible une fois pour deux années supplémentaires).

Ledit marché autorise dorénavant le gestionnaire a passé des conventions/contrats avec d'autres communes utilisatrices sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, le gestionnaire du marché public et la collectivité utilisatrice qui souhaite que les animaux en divagation sur sa commune soit accueillis dans les locaux de la fourrière animale de la Ville d'Amiens.

Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d'entretien bâtementaire, ladite convention met en place une tarification pour les communes utilisatrices à hauteur de 0,25 € par habitant.

Toute commune a obligation de disposer d'une solution pour l'accueil des animaux en divagation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la fourrière municipale d'Amiens.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été conclu avec la ville d'Amiens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 - PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grades, quatre agents méritants ont la possibilité d'être promus aux grades supérieurs de leur cadre d'emplois. Il est donc proposé de créer les postes correspondants afin qu'ils puissent être nommés au 1er juillet et au 1er septembre et de supprimer leurs emplois actuels à compter des mêmes dates.

Ainsi, il convient de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 27h/hebdo et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Deux postes d'adjoints techniques à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 27h/hebdo et un poste d'agent de maîtrise à temps complet seront supprimés en contrepartie.

Par ailleurs, l'Etat a particulièrement baissé son enveloppe budgétaire pour les contrats aidés. 75 % des montants attribués à ce dispositif ont été supprimés.

Cela a une conséquence directe sur les collectivités. Elles n'ont quasiment plus accès aux contrats aidés de type CUI/PEC (Contrat Unique d'Insertion/Parcours Emploi Compétences) qui permettaient notamment à Camon de participer à l'accompagnement des demandeurs d'emploi en les recrutant sur ces contrats et en leur offrant une formation qualifiante pour qu'ils s'adaptent au marché du travail et trouvent, grâce à cet appui, un emploi pérenne dans la voie professionnelle qu'ils avaient choisie. En contrepartie, la commune percevait une aide de l'Etat.

Cela a, de plus, des conséquences sur l'organisation des services de la collectivité. En effet, à la crèche, un agent en contrat aidé se chargeait de la préparation de la pause repas des

enfants dans le cadre d'un contrat de 20h/semaine. Ces missions vont devoir être réaffectées à d'autres agents de la collectivité en réorganisant les emplois du temps.

Mais, surtout, deux animateurs du Ranch à temps complet étaient, depuis plusieurs années, des emplois en contrats aidés. Au vu du nombre d'enfants accueillis en périscolaire ou lors des temps extrascolaires, il n'est pas possible de réaffecter les missions sur d'autres agents. Il convient donc de créer deux postes d'agents d'animation à temps complet afin de pallier les besoins d'encadrement à compter du 1er septembre.

Enfin, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les opérations de recrutement d'un 4e policier municipal ont abouti au choix d'un candidat détenteur du grade de Brigadier-Chef Principal. Il faut donc créer son poste pour le 1er août.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant le tableau des effectifs ci-joint,

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes actuellement à 42 équivalents temps plein pour un effectif total de 57 agents. À l'époque, nous avions un total de 54 agents, les contrats aidés n'étant pas comptabilisés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur PIOT demande si l'agent de police municipale a déjà été recruté.

Monsieur le Maire répond que l'agent a déjà été recruté et prendra ses fonctions le 1er août. Il précise que ce policier municipal a déjà exercé les fonctions de chef de police dans une autre collectivité. Arrivé à Amiens en février dernier, il a fait le choix de quitter la police municipale d'Amiens pour rejoindre notre collectivité.

C'est un ancien militaire, fort de 19 années de service dans l'armée, notamment dans les unités blindées.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas facile, aujourd'hui, de recruter des policiers municipaux.

Il souligne qu'il s'agit d'un type d'emploi dont la demande a fortement augmenté ces dernières années. Il y a également une surenchère en matière de rémunération, ainsi que des exigences croissantes concernant l'armement.

Dans ce contexte, le recrutement de policiers municipaux s'avère particulièrement complexe.

Monsieur PIOT souhaite connaître le grade auquel sera recruté le policier municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aura le même grade que ses collègues, Brigadier-chef Principal

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 - PERSONNEL - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme.

Monsieur le Maire présente la délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les collectivités territoriales ont cette fois l'obligation de mettre en place une participation à la couverture santé de leurs agents.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en termes de santé peuvent prendre deux formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national (mutuelles labellisées).
- soit engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité prévues par les textes. Ce contrat ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents.

Les collectivités choisissent entre l'une et l'autre de ces procédures.

Le choix d'un contrat dit « groupe » permet de proposer une mutuelle avec des niveaux de couverture similaires à l'ensemble des agents de la commune.

Cette solution a aussi l'avantage de pouvoir être mis en œuvre par le Centre de Gestion du ressort territorial de la collectivité ce qui permet d'obtenir des tarifs et de meilleures couvertures en raison du volume plus important d'adhérents potentiels. Le CDG80 a mis en place ce type de contrat avec la MNT qui est un acteur reconnu dans la Fonction Publique Territoriale.

La participation mensuelle minimale en termes de mutuelles est de 15 €. Cependant, le risque santé nécessite une couverture plus généreuse que le risque prévoyance mis en place l'an passé car certains agents de la commune n'ont aujourd'hui pas de mutuelle.

Aussi, après discussion avec les représentants du personnel, ces derniers ont proposé une participation à hauteur de 25 € mensuel par agent souhaitant rejoindre le contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Somme.

Accorder davantage que la participation minimale doit permettre aux agents qui n'ont pas de mutuelle de se couvrir à moindre frais, de redonner du pouvoir d'achat aux agents, voire à les encourager à mieux couvrir leurs risques santé en choisissant une couverture meilleure que celles dont ils bénéficient en dehors du contrat groupe sans dépenser davantage. La proposition des représentants du personnel a donc été acceptée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre en place une participation à hauteur de 25 € mensuels pour les agents qui souhaiteront bénéficier d'une couverture santé auprès de la MNT dans le cadre de la convention passée avec le CDG80.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il existe plusieurs niveaux de couverture, adaptés en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Il indique que les 25 euros pris en charge concernent pratiquement le montant de la première formule de mutuelle pour un agent.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la mutuelle reste facultative : les agents peuvent choisir d'en bénéficier ou non. Cependant, il indique que la situation pourrait évoluer, car des discussions sont en cours au niveau national concernant la participation des collectivités à la mutuelle. L'objectif serait de rendre la mutuelle obligatoire, avec une participation des collectivités fixée à hauteur de 50 % du coût. Pour l'instant, aucun accord n'a été trouvé, mais une mise en place pourrait intervenir dès l'année prochaine.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 - PERSONNEL – Création de poste dont le temps de travail est inférieur à 17h30 – annule et remplace.

Le 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a créé un poste à 11h45 hebdomadaire pour l'entretien de l'école primaire Paul Langevin.

Le 2 juin dernier, Monsieur le Préfet a demandé à ce que cette délibération soit revue car elle n'autorise pas Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour ce poste et surtout car elle ne comporte pas le grade de l'agent recruté.

Le second point est réel car la délibération comporte une erreur de plume et n'indique pas le grade d'adjoint technique dans son premier article.

Le premier point n'est par contre pas juste puisque la délibération cite l'article L332-8 alinéa 5 qui prévoit la possibilité de recruter des contractuels pour *tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*,

Fort heureusement, l'Etat a engagé une large démarche de simplification et notamment dans le domaine des Ressources Humaines car les services du contrôle de légalité sont particulièrement tatillons et surinterprètent régulièrement les textes pour faire des remarques superfétatoires.

Afin de régulariser la situation, il est néanmoins demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°10 du 12 décembre 2023 et de la remplacer par la délibération rédigée dans le projet suivant pour cette création de poste d'adjoint technique à 11h45 hebdomadaire (annualisé)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire indique que ces éléments ont été abordés avec le Préfet, notamment pour signaler certains détails sur lesquels les services de l'État investissent beaucoup de temps, sans que cela ait de véritable incidence.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'établir des relations de confiance avec les services de l'État, comme c'est notamment le cas avec la Trésorerie.

Il souligne que cette relation de confiance, construite au fil des années, nous permet aujourd'hui de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion, notamment à travers un futur dispositif de contrôle allégé en partenariat.

Après plusieurs années de suivi rigoureux de notre collectivité, les choses se déroulent correctement, ce qui nous amène désormais à envisager la suppression de certaines tâches devenues inutiles.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 - SCOLAIRE – Modification des quotients familiaux des tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis PIOT.

En juin 2023, le Conseil Municipal a revu sa grille de tarifs et de quotients familiaux des services scolaires et plus particulièrement de la restauration scolaire afin de faire bénéficier aux familles les plus démunies de la cantine à 1€. Chaque année, les tarifs évoluent en fonction de l'inflation. Or, si la commune ne revoit pas ses tranches de quotients familiaux chaque année, des effets de bord apparaissent et des familles changent de tarifs sans avoir connu de véritables évolutions de ressources. Il convient donc sur ce point de revoir les tranches de quotients en fonction des proportions de participation au repas défini lors de la

nouvelle grille de 2023 car, sinon, de nouveaux effets de bord vont apparaître et même s'intensifier puisque les tranches n'ont pas été revues en l'an passé.

De plus, lors de l'accueil des enfants au restaurant scolaire, le temps de la pause méridienne est divisé en deux phases : le repas proprement dit et l'animation pause méridienne. Dans le prix du service actuellement, la prestation globale et seul le prix du repas ressort. Or, des parents d'élèves ont indiqué que, jusqu'à 6 ans, il est possible de déduire des revenus fiscaux déclarés chaque année pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les frais de garde d'enfant dont les services périscolaires. La pause méridienne étant un service périscolaire du midi, les familles pourraient déclarer ce service aux impôts. Il est donc proposé de scinder le prix de la restauration scolaire en 75% de repas et 25% d'animation pause méridienne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire indique que, comme pour la première partie, l'objectif est d'ajuster le plafond en fonction de l'augmentation des tarifs. Il est considéré que 75 % du montant versé correspond au coût du repas. Les 25 % restants peuvent être intégrés dans la déclaration fiscale des bénéficiaires, ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 - FINANCES – Adoption du plan de financement acquisitions matériels pour le centre de loisirs en vue de l'aménagement d'un espace Snoezelen.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis PIOT.

L'accueil de Loisirs le Ranch a besoin de renouveler une part importante de son matériel et plus particulièrement les tables et chaises du Ranch.

Par ailleurs, l'équipe du Ranch a l'intention d'aménager un espace dédié au multisensoriel qui favorise la détente et le bien-être, espace dit Snoezelen. Il s'agit d'un espace éclairé d'une lumière tamisée et bercé de musique douce. Les objets à disposition servent à solliciter chacun des sens. Ce type d'espace aide à apaiser les troubles du comportement parce qu'il sollicite les différents sens de l'enfant. Il vise à fournir aux enfants l'apport sensoriel individualisé dont ils ont besoin pour s'autoréguler afin qu'ils puissent mieux se préparer à apprendre et à interagir avec les autres.

Par ailleurs, dans une démarche de lutte contre les stéréotypes liés aux genres, le Ranch souhaite investir dans l'achat d'une machine à coudre qui sera utilisée pour poursuivre le projet autour du château construit dans la Ruche.

Pour ce projet, il est possible de solliciter l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales qui peut concerner tous les types d'accueil sans hébergement (périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents). Elle peut couvrir 60% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 25.000 €.

Ce projet a été inscrit au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de ces investissements d'un montant global de 5.896,90 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame GOURGUECHON demande s'il sera possible d'avoir un retour une fois que tout le matériel aura été reçu.

Monsieur PIOT répond qu'il invitera les membres du conseil à venir le constater sur place.

Madame GOURGUECHON ajoute qu'il serait intéressant de connaître également l'avis des utilisateurs, aussi bien les enfants que les encadrants.

Monsieur PIOT précise que cette demande émane des encadrants eux-mêmes.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

11 - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours terrain synthétique Stade Lucien Jovelin.

Amiens Métropole a entrepris des travaux de rénovation du terrain en gazon synthétique au Stade Lucien Jovelin de Camon.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier entre Amiens Métropole et ses communes membres, les projets d'investissement de plus de 200.000 € sont soumis à la participation, par le biais d'un fonds de concours, de la commune d'implantation de l'équipement à hauteur de 30 %.

La rénovation du terrain synthétique s'est finalement établie à 479.737,00 HT. La participation de la commune devait s'élever donc à 143.291,10 €.

Cependant, le dispositif des fonds de concours a été modifié et la participation des communes est calculée sur la charge nette soit après déduction des subventions obtenues. Le coût de la commune s'élèvera donc à 86.291,10 € et sera étalé sur 3 ans soit jusqu'en 2027.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération prise à ce sujet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le terrain synthétique du Stade Lucien Jovelin.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait initialement d'un ajustement effectué à la suite d'une conférence des maires, car il n'était pas normal que la commune soit sollicitée à hauteur de 30 % du coût prévisionnel brut, alors même qu'Amiens Métropole perçoit des subventions. Un rééquilibrage a donc été opéré afin de rétablir une situation plus équitable.

Monsieur CARDON intervient à propos d'une délibération sur les équipements sportifs. Il indique que les chiffres sont visibles, mais tient surtout à souligner que la commune a été applaudie lors de l'assemblée générale du club de football.

Des témoignages positifs ont été exprimés par les éducateurs, les joueurs, mais aussi les parents, qui ont salué la qualité des équipements.

Ils ont bien perçu que la commune avait fait un geste significatif en la matière, ce qui n'est pas anodin.

Monsieur CARDON précise qu'il est important d'expliquer aux habitants que les compétences sportives relèvent entièrement d'Amiens Métropole, car cela reste parfois mal compris.

Il conclut en indiquant que les retours entendus lors de cette assemblée générale ont été très positifs concernant les équipements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

12 - SECURITE – Convention avec le stand de tir de Cagny.

Les policiers municipaux de la commune de Camon seront prochainement équipés d'une arme de catégorie B soit une arme de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif.

La demande d'autorisation de Monsieur le Préfet et les formations initiales sont en cours de réalisation.

Une fois l'arrêté d'autorisation de port d'arme attribué par le Préfet, les agents pourront porter leurs armes à feu.

Ensuite, les agents doivent effectuer au moins deux séances de formation continue au tir chaque année (formation au maniement des armes) ; au cours de chaque séance qui dure 3 heures, ils doivent effectuer des manipulations de base et des tirs en fonction de leur dotation en armement :

- pour les armes de catégorie B1er, cinquante cartouches ;

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le stand de tir de Cagny afin que les agents de police municipale puissent s'entraîner au bon usage de leurs armes.

Le stand de tir de Cagny accueille régulièrement des formateurs du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et ne facture que la licence annuelle de tir pour chaque agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le stand de tir de Cagny.

Monsieur le Maire précise que, cette semaine, deux agents suivent actuellement la formation initiale, une formation très approfondie, fortement axée sur les notions de droit, notamment en matière de légitime défense.

Il rappelle que les autorisations sont délivrées par le Préfet, et qu'il est clairement précisé que l'usage dans le cadre de la légitime défense est strictement encadré. Il est précisé que, ce soir, il s'agit de valider une convention avec un établissement permettant aux agents de poursuivre leur formation, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armes et le rappel de la réglementation applicable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur CARDON rappelle le désengagement des forces de sécurité de l'Etat. Les suppressions successives de postes depuis Nicolas Sarkozy entraînent une espèce de surenchère des collectivités pour pallier ce manque de forces de l'ordre national qui sont lancés dans la course du chiffre. C'est parce que l'Etat régresse qu'à l'échelon local, on est obligé de venir compenser avec ce type de mesures.

Monsieur DESBUREAUX indique que cela lui pose un problème, car selon lui, la police municipale doit rester avant tout une police de proximité.

Madame GOURGUECHON s'interroge sur l'accompagnement psychologique des agents : elle se demande s'ils bénéficient d'une formation spécifique à cet égard et si un psychologue les accompagne dans la gestion des comportements ou des situations sensibles.

Monsieur le Maire répond que cet aspect fait partie intégrante de la formation des agents. Il précise que les agents doivent fournir un certificat médical attestant de leurs capacités physiques, mais également psychiques.

Il rappelle que l'autorisation de port d'arme est délivrée par le Préfet, à la suite d'une demande du Maire, et que cette autorisation peut être retirée à tout moment.

Il souligne également qu'une enquête individuelle approfondie est menée pour chaque agent, car l'agrément n'est pas accordé collectivement à la commune de Camon, mais spécifiquement à chaque agent ayant suivi la formation et fourni les certificats médicaux requis.

Il ajoute que si un agent ne réussit pas la formation, il ne sera évidemment pas armé.

Monsieur le Maire tient à rappeler que cela ne remet pas en cause la mission première de la police municipale, qui reste une police de proximité.

Cependant, il constate que le métier a considérablement évolué ces dernières années, et malheureusement, les policiers municipaux deviennent parfois eux-mêmes des cibles.

En tant qu'employeur, il affirme que sa première responsabilité est d'assurer la sécurité de ses agents.

Il conclut en rappelant que nous sommes dans un contexte en évolution, et qu'aujourd'hui, près de 70 % des polices municipales en France sont armées.

Monsieur CARDON intervient en complément de la délibération présentée.

Il souligne que celle-ci propose une formation sérieuse et encadrée pour les agents concernés.

Il rappelle que la sécurité reste une compétence régalienne de l'État dont la mission est de garantir l'intégrité du territoire et d'assurer la tranquillité publique.

Monsieur CARDON ajoute qu'au regard des événements survenus en France ces dernières années, cet enjeu demeure particulièrement sensible et d'actualité.

Monsieur le Maire ajoute que l'arme a avant tout un effet dissuasif ce qui est clairement stipulé dans l'arrêté préfectoral encadrant son port et son usage.

Madame GOURGUECHON précise qu'elle est en accord avec ce qui vient d'être dit, mais rappelle que la police municipale n'a jamais été armée jusqu'à présent.

Elle exprime son inquiétude quant aux conséquences d'un éventuel usage de l'arme, en déclarant : « Je pense à eux, le jour où ils devront tirer sur quelqu'un. »

Monsieur le Maire indique que les policiers municipaux sont demandeurs de l'armement car ils sont bien conscients de l'évolution de leur métier et des risques inhérents. Monsieur le Maire ne se serait jamais permis d'obliger les policiers municipaux à porter une arme. D'ailleurs, les maires alentours arment ou ont déjà armés leurs polices municipales.

Monsieur le Maire précise qu'avec quatre policiers municipaux en service, cela permet désormais de constituer deux binômes ce qui offre la possibilité de faire évoluer leurs missions et d'organiser plus efficacement leur présence sur le terrain en début de soirée.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de questions à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h12.

M. Fourquchon

E. Piffey

d. Auguste

J. Auguste